



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Affaire suivie par le service des Sécurités
Pôle Education et Sécurité Routières
Céline JOANNY
Tél : 04.71.47.86.52
Mél : celine.joanny@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 14 mars 2023

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

PJ : Formulaire CERFA n°12156-05

Dans le cadre de la politique menée au titre de la sécurité routière, l'État apporte son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au niveau départemental afin de lutter contre l'insécurité routière et combattre les comportements à risques sur les routes.

L'année 2022 a été une année médiocre en termes de sécurité routière pour notre département avec des indicateurs en hausse à tous les niveaux : 808 suspensions de permis de conduire (avec une explosion des suspensions liées aux stupéfiants), 143 accidents, 173 blessés et 14 morts.

Nous sommes tous acteurs de la sécurité routière :

- Par nos comportements en tant que conducteur,
- Par nos comportements en tant que piéton, cycliste, etc.,
- Par notre capacité à sensibiliser nos proches face à un risque ponctuel, ou plus général à tout âge,
- Par notre capacité à nous impliquer auprès de chacun en relayant les messages de prévention, en créant, intégrant des dispositifs de prévention, en devenant intervenant départemental en sécurité routière (IDSR).

L'insécurité routière n'est pas une fatalité.

Depuis 1973, le nombre de tués sur la route a été divisé par plus de 4. C'est le fruit d'une mobilisation de chacun. Mais c'est aussi un combat permanent, quotidien, qui doit évoluer pour s'adapter à de nouveaux risques, et éviter les drames sur la route.

Si vous souhaitez vous mobiliser sur cette problématique, vous avez la possibilité de déposer une demande de subventions auprès de la préfecture du Cantal.

Vous pouvez également faire remonter les projets pour lesquels vous ne sollicitez pas d'aide financière, et/ou les projets pour lesquels vous souhaitez que le bureau éducation et sécurité routières intervienne à vos côtés (par exemple en participant à votre manifestation, en vous procurant des outils de sensibilisation et de prévention).

I- Actions pouvant être éligibles au PDSAR 2023

Avec l'objectif de réduire chaque année le nombre de morts et de blessés sur la route, l'État encourage la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'engagement de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, issus du monde professionnel ou de la société civile, contribue à sauver des vies et à changer les mentalités.

Le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027 étant en cours d'élaboration, le PDASR 2023 s'inscrit dans le DGO 2018-2022 qui a permis de définir quatre enjeux nationaux, impératifs, devant être déclinés au niveau local.

En outre, chaque département a pu choisir un ou plusieurs enjeux facultatif(s), ce qu'a fait le Cantal en sélectionnant un enjeu supplémentaire en fonction de l'accidentalité et des caractéristiques locales.

Les projets présentés dans le cadre du PDASR doivent s'inscrire dans au moins un des cinq enjeux présentés ci-après, avec une priorité, cette année encore, pour les projets innovants :

1 - Le risque routier professionnel :

Les accidents routiers professionnels sont la première cause de mortalité au travail en France.

Pour répondre à cette problématique, nous accompagnons les employeurs dans leur mobilisation en faveur de la sécurité de leurs collaborateurs.

Il s'agit notamment ici de développer et promouvoir des actions de prévention dans le milieu professionnel, favoriser l'engagement des entreprises en formalisant celui-ci par la signature de « la charte des 7 engagements pour une route plus sûre » en rejoignant l'appel national sur www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages

Il s'agit également d'améliorer la connaissance et l'implication des salariés ainsi que des employeurs, renforcer la connaissance des risques locaux spécifiques, promouvoir les formations à la conduite, mettre en place des actions dans la formation des futurs auto-entrepreneurs et artisans.

Des actions de prévention et de sensibilisation peuvent être mises en place par la préfecture et ses partenaires afin de toucher plus facilement les salariés.

Par exemple, des actions de prévention peuvent être organisées sur les consommations de stupéfiants et d'alcool et les conséquences que celles-ci peuvent engendrer.

2 - La conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) :

Le Cantal connaît une forte hausse des suspensions des permis de conduire liées à la consommation de stupéfiants et d'alcool.

En 2020, le premier motif des arrêtés de suspensions était la vitesse, puis l'alcool et enfin les stupéfiants. Ce dernier motif s'est hissé à la seconde place en 2021 pour arriver à la première en 2022, où 296 suspensions ont été prises pour ce motif sur les 808 prononcés au total.

Il est donc primordial de poursuivre les actions de sensibilisation sur les dangers de la conduite en ayant consommé des substances psycho-actives, mobiliser et sensibiliser les organisateurs de soirées, débitants de boissons alcoolisées et gérants de discothèques, valoriser le principe du conducteur sobre (SAM), organiser des contrôles ciblés à la sortie des lieux festifs ou les soirs de fêtes, développer les actions d'information dans les établissements scolaires et universitaires et les entreprises, informer sur les effets de la consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments, et des interactions possibles, travailler en partenariat avec les services judiciaires.

3 - Les jeunes de 14 ans à 29 ans :

L'enjeu est de développer les actions de prévention ludiques et responsabilisantes au collège, au lycée, à l'université, dans les formations professionnelles ainsi que dans les milieux sportifs, favoriser l'initiative des jeunes pour diffuser des messages

de sécurité et de prévention à leurs pairs, sensibiliser aux ports des équipements de sécurité à vélo et sur les nouveaux engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ou non.

Cela peut par exemple consister à organiser des ateliers pédagogiques sur les comportements à adopter en tant que piétons et cyclistes, ou proposer une action de simulations d'accidents réalisées par une équipe de cascadeurs professionnels avec commentaires pédagogiques (conséquences d'une conduite avec une vitesse inadaptée, distances de freinage, temps de réaction, attention du conducteur et des perturbateurs (téléphone portable etc.), respect de la signalisation, bon usage des éléments de protection pour les usagers de 2RM, effets négatifs des substances psycho-actives, port de la ceinture de sécurité).

4 - Les seniors de 65 ans et plus :

En 2022, sur les 14 décès sur les routes cantaliennes, 8 étaient des seniors. Il est donc important, notamment dans un département comme le Cantal, de mener une politique active de sécurité routière auprès de ce public vulnérable.

Il pourra s'agir entre autres de mettre en place des stages de remise à niveau, de développer un réseau partenarial avec le milieu médical (par rapport aux problèmes de vision, de prise de médicaments, ou de perte de réflexes), avec les associations de retraités et clubs de troisième âge, organiser des actions à destination des seniors piétons (notamment en les sensibilisant à l'importance d'être vus surtout la nuit).

5 - Les deux-roues motorisées :

En 2022, sur les 147 accidents qui se sont produits sur les routes du département, 17 ont concernés les deux roues motorisés (dont un mortel). Il y a donc un véritable enjeu à sensibiliser ce public. Il est également important de souligner la vulnérabilité des conducteurs de 2RM.

Peuvent être envisagées des actions post-permis à destination des jeunes motards (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement, rallyes encadrés, journée circuit encadrée...) en mobilisant différents partenaires (forces de l'ordre, moto-écoles, associations de motards...), d'actions à destination des conducteurs de cyclomoteurs en valorisant les conduites responsables, en promouvant l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoire et facultatif, en renforçant l'information sur la cohabitation entre les différents usagers de la route

6 – Autres enjeux :

Afin de soutenir toutes les initiatives en matière de sécurité routière, toute proposition étayée et construite portant sur d'autres enjeux sera également étudiée.

De manière non exhaustive, cela pourra concerner des actions sur les distracteurs notamment l'usage du téléphone au volant (en moyenne les forces de l'ordre enregistrent 70 infractions par mois pour 2022), les comportements à risque, la vitesse, les usagers vulnérables : piétons, cyclistes, coureurs...

II- Conditions de dépôt des demandes de subventions au titre du PDSAR 2023

1- Le porteur de projet

Pour être subventionnable, l'action doit être portée par une collectivité territoriale, une mairie, une association, un établissement scolaire, un établissement public ou semi-public, une entreprise, une fédération professionnelle.

Les associations s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe.

2- Le projet

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et être réalisable et réalisée en 2023.

Chaque demande sera examinée afin de s'inscrire dans le DGO et pour aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental en terme de lutte contre l'insécurité routière.

Une attention particulière sera apportée aux nouvelles actions et aux actions innovantes ainsi qu'aux nouveaux porteurs de projets œuvrant pour la sécurité routière dans le département.

En effet, le PDASR n'a pas vocation à financer chaque année les mêmes actions.

En cas de renouvellement d'une action, un bilan complet (qualitatif et quantitatif) de l'action de 2022 devra être adressé à la préfecture.

Chaque projet doit intégrer un volet communication, que la préfecture pourra relayer sur ses réseaux sociaux.

3- Le financement de l'action

Un projet peut faire l'objet de co-financement (MILDECA, FIPDR, autres ...). Dans ce cas, ce co-financement doit être précisé et détaillé dans le dossier .

L'investissement (voiture, moto...), le matériel pour les forces de l'ordre, ainsi que l'aide directe aux frais de fonctionnement courants d'une structure ne sont pas subventionnables au titre du PDASR.

Il est rappelé à chaque porteur de projet qu'au-delà des subventions, le bureau éducation et sécurité routières peut apporter son aide et son soutien pour l'organisation et la mise en place des actions (outils de communication, intervention dans le cadre d'une formation ou d'une action de prévention, d'un festival, dotation en matériel et objets promotionnels, mise à disposition de bénévoles avec les intervenants départementaux de sécurité routière).

4- Modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention **CERFA 12156-05** est joint en annexe du présent appel à projet et est téléchargeable sur internet.

Aucune demande ne sera étudiée si le CERFA 12156-05 n'est pas dûment rempli.

Le numéro SIRET du demandeur doit être indiqué, tout comme son adresse, sa dénomination exacte et le nom du représentant.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

- le projet (pages 5 et 6) : indiquer l'intitulé de l'action, ses objectifs et la décrire de manière précise, le calendrier prévisionnel de son déroulé doit être indiqué tout comme le public bénéficiaire. Il est important de détailler également les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) qui permettront d'évaluer le projet une fois qu'il aura été réalisé.
- le budget prévisionnel (page 7) : celui-ci devra être détaillé et la subvention demandée au titre du PDASR devra être indiquée. Des devis et factures doivent être joints afin de justifier les sommes.
- la déclaration sur l'honneur (page 9) devra être remplie et signée.

Chaque dossier devra être accompagné du RIB du porteur de projet.

L'adresse de domiciliation bancaire du RIB doit être identique à celle indiquée sur le CERFA.

Les dossiers doivent être déposés avant le 13/04/2023, délai de rigueur.
Ils doivent être envoyés par mail accompagnés des justificatifs et pièces complémentaires éventuelles, à l'adresse suivante :

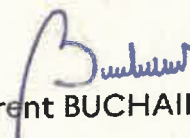
celine.joanny@cantal.gouv.fr

5- Modalité de versement de la subvention

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées par monsieur le préfet à chaque porteur de projet par le biais d'un arrêté préfectoral.

Les sommes, sauf cas particulier, seront allouées sous forme de subventions et seront versées directement au porteur de projet qui paiera lui-même ses différents prestataires (transporteurs, fournisseurs de matériels, partenaires, assurance...).

Le bureau éducation et sécurité routières reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles ou renseignements supplémentaires. Vous pouvez utilement joindre Mme Céline JOANNY au **04.71.47.86.52** ou par mail à l'adresse suivante : celine.joanny@cantal.gouv.fr


Laurent BUCHAILLAT

Destinataires :

Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal
Madame la sous-préfète de Mauriac
Madame la sous-préfète de Saint-Flour
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal
Monsieur le président de l'association des maires
Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Monsieur le président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Madame la présidente de Saint-Flour Communauté

Madame la présidente de Hautes Terres Communauté
Madame la présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane
Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac
Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Monsieur le président de la Communauté de Communes Sumène - Artense
Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aurillac
Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal
Monsieur le directeur de la maison d'arrêt d'Aurillac
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
Monsieur le directeur du service départementale d'incendie et de secours
Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale
Monsieur le directeur de la CARSAT
Monsieur le directeur de la CPAM
Monsieur le directeur de la MSA
Monsieur le principal adjoint du collège Jules Ferry
Monsieur le directeur de l'ENILV
Monsieur le directeur de l'IUFM
Monsieur le directeur de l'IUT GEA d'Aurillac
Monsieur le président de l'association des élèves en soins infirmiers (IFSI)
Monsieur le président de la fédération des étudiants du bassin d'Aurillac – Antenne Université
Monsieur le président de l'Université Inter Ages de Haute Auvergne (UIAC)
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés du Cantal
Monsieur le directeur du SAMU 15
Monsieur le président d'AMC 15 – service des sports
Monsieur le président de l'UDAF
Monsieur le président de l'association des paralysés de France
Monsieur le président de l'association départementale de la protection civile
Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme
Monsieur le président de la fédération départementale des familles rurales du Cantal
Monsieur le président de la fédération des associations laïques
Monsieur le directeur du centre social de la Vallée de l'Authre
Madame la directrice d'accent jeunes
Madame la présidente des aînés ruraux du Cantal
Monsieur le directeur départemental de la prévention routière
Madame la présidente de l'association Nos Enfants Envolés
Madame la directrice du CCAS d'Arpajon/Cère
Monsieur le délégué de la section MGEN du Cantal

Madame la présidente de la Prévention MAIF
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Missions Locales du Cantal
Monsieur Didier LE GUELLEC Intervenant Départemental de Sécurité Routière
Monsieur Pascal MOINS Intervenant Départemental de Sécurité Routière
Monsieur Eric BARTEN Intervenant Départemental de Sécurité Routière
Madame Chantal THOMAS Intervenante Départementale de Sécurité Routière